

LES LEGALTECHS SONT-ELLES LES JURISTES DE DEMAIN ?

EMILIE LETOCART-CALAME

Directrice juridique
et Administrateur de l'AFJE



Nées au début des années 2000 aux États-Unis, elles émergent en 2010 en France et prennent une ampleur grandissante ces dernières années. Elles partent désormais à l'assaut des Directions Juridiques. Assiste-t-on à un véritable changement structurel ? Serons-nous, juristes, au chômage dans 5 ans ?

Après s'être concentré sur la facilitation de l'accessibilité de la justice aux citoyens puis sur les services juridiques dématérialisés autrefois effectués par les avocats, le marché des legaltechs part désormais à la conquête des entreprises, et plus particulièrement de leurs Directions Juridiques. À la faveur de levées de fonds record en 2017 – 52 millions contre 4.2 millions en 2014¹ ! – le marché des start-ups au service du droit est passé de 5 à plus de 70 acteurs, allant de la justice prédictive à la génération de modèles de contrats, en passant par la mise en relation avec des avocats, mais également des logiciels d'aide à la prise de décisions juridiques.

Visant principalement l'automatisation de tâches à faible valeur ajoutée mais néanmoins indispensables et récurrentes en entreprise, ces start-ups s'appuient sur les évolutions récentes de la technologie dite « d'intelligence artificielle » pour apporter leur plus-value. Si cela permettrait à terme aux juristes de se recentrer sur leur cœur de métier à savoir l'analyse et le conseil juridique, la question se pose toutefois de savoir quels effets pervers pourrait présenter une telle technologie, en fonction de l'utilisation qui en sera faite à terme. En

effet, personne n'est plus dupe aujourd'hui des dérives sociales causées par les start-ups hier portées aux nues telles qu'Uber ou Airbnb, et venues « disrupter le marché » - comme le dit le terme à la mode - des transports ou de l'hôtellerie. C'est ainsi que l'on parle fort à propos « d'uberisation du droit » : une volonté de rebattre les cartes et venir casser les codes existants de la profession, notamment en automatisant certains actes afin de les rendre plus accessibles, plus rapides, plus standardisés, et évidemment à plus bas coût. Le modèle des avocats facturant à l'heure aurait ainsi vécu, principalement concernant ces tâches administratives sans grande valeur ajoutée – si un logiciel bien programmé peut le faire. Mais alors à quoi servira le juriste de demain ? Existera-t-il même toujours ?

Si les legaltechs se sont pour l'instant concentrées sur le créneau de la production de services juridiques au sens large, on assiste toutefois à une montée en puissance des logiciels d'intelligence artificielle menant à une véritable révolution des façons de travailler grâce à l'émergence de ces nouveaux outils. Loin de se laisser cannibaliser, les Directions Juridiques rivalisent

déjà d'ingéniosité pour se réinventer chaque jour. La reconnaissance de ces innovations internes à l'entreprise démontre bien plusieurs choses : tout d'abord notre capacité à nous réinventer est plus importante que ce que ne laisse présager la vision rétrograde et datée du juriste d'entreprise dans sa tour d'ivoire : il est devenu un véritable « business partner » des fonctions commerciales ; et cela prouve également que la transformation des Directions Juridiques peut s'organiser de l'intérieur, afin de faire de la technologie son meilleur allié. Tout cela s'inscrit dans une stratégie long terme de numérisation de la fonction juridique, contribuant à son rayonnement au sein de l'entreprise.

Face à un marché exigeant toujours plus de souplesse et d'adaptabilité, face à la montée en puissance de l'intelligence artificielle, des chatbots, des logiciels d'analyse prédictive et du Big Data, comment le monde du droit a-t-il pu croire un instant échapper à cette tornade que sont les legaltechs ? Le modèle figé a vécu, et avec lui la partie du travail administrative et lourde qui incombait à chacun. Cette concurrence des legaltechs est saine, et forcera les outils à être chaque jour plus performants, et surtout à se mettre au service des Hommes. Ce tourbillon

◆

« COMMENT LE MONDE
DU DROIT A-T-IL PU
CROIRE UN INSTANT
ÉCHAPPER À CETTE
TORNADO QUE SONT
LES LEGALTECHS ? »

◆

d'innovations poussera chacun d'entre nous à se recentrer sur son cœur de métier purement juridique tel que le devoir de conseil, à affirmer sa plus-value dans la relation de confiance, la pertinence et la finesse de l'analyse juridique ainsi que par son expérience professionnelle pour s'épanouir en se délestant des tâches les plus chronophages et les moins qualifiantes. Si l'on aborde ce sujet avec recul et méthode, on peut y voir les avantages de l'aspect collaboratif tout en évitant l'écueil d'une crainte fantasmée d'un remplacement par le tout robotique.

Bien évidemment, ce changement structurel du métier ainsi que ses modalités d'exercice impliquera nécessairement pour nous juristes de s'adapter. Tout d'abord au contexte assurément, mais aussi aux attentes nouvelles que ces pratiques ne manqueront pas de faire naître auprès de nos Directions Générales, de nos clients internes du Business, ainsi que des clients finaux de nos entreprises en matière de réactivité, de précision des informations apportées et du service délivré. Notre activité juridique telle que nous la connaissions jusqu'à présent est bel et bien révolue, et les modes de travail vont radicalement changer dans les prochaines années. La résistance au changement est humaine et naturelle, mais nous avons encore quelques années – mois ? – afin de

modifier nos pratiques et amorcer une collaboration avec ces nouveaux outils. Gageons que l'intelligence, le contact humain et notre déontologie nous permettront de conserver l'avantage sur des logiciels déshumanisés et dont les algorithmes ne permettent pas toujours d'obtenir avec acuité les résultats escomptés.

Ainsi, le 9 octobre dernier un communiqué conjoint de la Cour d'Appel de Rennes et de la Chancellerie reconnaissait en effet « l'absence de plus-value en l'état » de l'outil Predictice, logiciel d'intelligence artificielle visant à améliorer la prévisibilité et la transparence des décisions judiciaires en scannant la jurisprudence existante afin d'anticiper les chances de succès d'une action contentieuse et quantifier le risque financier inhérent. Les magistrats ayant testé cet outil pendant plusieurs mois estiment ainsi que « l'algorithme ne sait pas lire toutes les subtilités de la motivation, surtout lorsque la décision est complexe ». L'intelligence humaine et sa finesse d'esprit ont encore des arguments à faire valoir avant d'être remplacés par les robots du futur ! ◆

¹ <http://www.sncf-developpement.fr/wp-content/uploads/Generation-French-Tech-edition-2017.pdf>



Le droit de l'internet

Vincent FAUCHOUX, Pierre DEPRez,
Frédéric DUMONT, Jean-Michel BRUGIÈRE
3e édition, Octobre 2017,
450 pages, 48€

Retrouvez tous nos ouvrages sur :
boutique.lexisnexis.fr